



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute Provence

Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de SISTERON

**DECISION DU MAIRE
DMSF 2022-09-08**

DOSSIER COMMUNE/ PIRIOU I

REMBOURSEMENT C-F-D-P - PROTECTION
JURIDIQUE Indemnité contractuelle

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le dossier Assurance Protection Juridique Commune / PIRIOU I.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de C-F-D-P - PROTECTION JURIDIQUE, d'un montant de 1 500.00 € en règlement de l'indemnité contractuelle dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de SISTERON et Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 25-10-2022

Le Maire,

D. SPAGNOU.



Mairie de Sisteron - BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Télécopie : 04.92.61.28.02 ou 04.92.61.50.78

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221025-2022_09_08D